

Séance du jeudi 07 mars 2024

**PROCES-VERBAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES TRENTE,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le vendredi 01 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL, Maire**.

Nombre de conseillers en exericice : 29

Présents : 23

Marie-Colette BESSON ; Isabelle BLANC-JOUVAN ; Laurence BONHOMME ; Olivier BRUSCOLINI ; Mylène CHARPENTIER ; Marianne CREMILLIEU ; Jacqueline CROZET ; Delphine CURIEUX ; Grégory DEBOVE ; Sandra EMMANUEL ; Fabrice GETAS ; Farid HAMAILI ; Christèle LEBUY ; Patrick LEONE ; Michel MAZUEL ; Giuseppe NOGARA ; Muriel OLYMPE-GRINAND ; Thierry POUZOL ; Pierre TEODORESCO ; Géraldine THELIOL ; Sébastien TRINQUET ; Pascal VIGNON ; Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 6

Hervé FONTON donne pouvoir à Sébastien TRINQUET  
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Laurence BONHOMME  
Thierry LEBRUN donne pouvoir à Michel MAZUEL  
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN  
Alain MULABA donne pouvoir à Gérald WEISTROFF  
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

*Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.*

*Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Sandra EMMANUEL comme secrétaire de séance.*

*Avant de parcourir l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole au Club de Football de Fontaines-sur-Saône venu présenter le projet de fusion avec le Football club Franc Lyonnais.*

**Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 25 janvier 2024**

*Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.*

**Délibération 2024-09 – Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 – Présentation et débat en vue du budget primitif 2024**

Rapporteur : Patrick LEONE

**Contexte de la délibération**

Acte de prévision et, en même temps, acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne les actions du budget de la commune.

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Étape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2024. Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2024 ainsi que les grandes orientations budgétaires de la commune.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2024, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par ce vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Ressources du lundi 26 février 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

**Délibération 2024-10– Demande de subvention à la Métropole de Lyon pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur la voie publique empruntée par des transports collectifs**

Rapporteur : Patrick LEONE

**Contexte de la délibération**

La Ville de Fontaines-sur-Saône mène depuis de nombreuses années une politique de prévention de la délinquance. Les actions en la matière mobilisent, via une coordination de la Ville, des partenaires multiples. Ainsi, des missions de médiation sociale ont été financées par la Ville tout comme par des bailleurs sociaux. Le partenariat constant avec la gendarmerie locale et la préfecture, qui s'articulent autour de nombreux rendez-vous avec le commandement de la gendarmerie de Lyon et des visites du préfet délégué pour la défense et la sécurité, participe également de cette politique de prévention. Enfin, la structuration du service communal de cohésion sociale en bonne coordination avec les équipes de la politique de la Ville, co-financées avec Neuville-sur-Saône et la Métropole de Lyon, permettent de structurer une approche globale de la prévention autour d'acteurs locaux : AIDEN (insertion), éducateurs spécialisés (agents métropolitains), Maison Métropolitaine de l'Insertion et de l'Emploi (MMIE), etc.

Pour autant, la Ville de Fontaines-sur-Saône constate que des faits de délinquance, ponctuels ou réguliers, surviennent dans certains secteurs. Les bâtiments publics comme les transports en commun ont par exemple parfois été pris pour cibles. Des événements depuis 2019 ont ainsi montré que le partenariat avec les services de l'Etat, auparavant efficace pour les types de faits rencontrés, devait se renforcer autour de nouveaux outils mis à la disposition de chacun de ces acteurs.

Même si la sécurité est une compétence régaliennne de l'État, la municipalité entend alors poursuivre ses efforts de renforcement de son action en matière de tranquillité publique.

Ainsi, l'Etat incite les communes à déployer un réseau de vidéoprotection sur lequel les gendarmes pourraient notamment s'appuyer pour résoudre des enquêtes. L'effet dissuasif d'un tel dispositif est également recherché.

Avec l'appui des services régionaux de la gendarmerie puis d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée, la Ville a décidé le déploiement de 25 caméras sur l'ensemble du territoire. Deux secteurs ont été particulièrement ciblés du fait de la concentration d'événements à leurs abords : la mairie et la Chardonnière. Toutefois, en collaboration avec les services de l'Etat et après la survenance de faits sur les voiries publiques, d'autres localisations ont été jugées nécessaires pour améliorer l'efficacité du dispositif. Il s'agit par exemple des voiries en entrées et sorties de ville ou encore de certains carrefours à proximité de lieux-clés (mairie, équipements culturels et sportifs, écoles et collège...).

Les travaux de déploiement débuteront en mars 2024.

La Métropole de Lyon a mis en place depuis 2022 un plan d'aide à l'investissement des 59 communes la composant. Evoluant chaque année, la Métropole y a ajouté cette année le financement de système de vidéoprotection des voies publiques circulées par des transports en commun métropolitains. Le projet porté par la Ville de Fontaines-sur-Saône s'intègre dans ce type de projets éligibles aux aides métropolitaines.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des équipements a été estimé à 390 216,55 € HT.

Le plan prévisionnel de financement global est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	FIPD 2023 (notifié)	45 557,00 €	11,67%
Région	Equiper ma collectivité en vidéoprotection	116 616,24 €	29,89%
Métropole	Aide à l'investissement des communes	150 000,00 €	38,44%
<b>Total financements publics HT</b>		<b>312 173,24 €</b>	<b>80%</b>
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		78 043,31 €	20%
<b>Total auto-financement HT</b>		<b>78 043,31 €</b>	<b>20%</b>
<b>Total HT</b>		<b>390 216,55 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de financement au titre de l'aide métropolitaine à l'investissement des communes pour un montant de 150 000 €.

Planning prévisionnel de livraison :

- Travaux de mars 2024 à décembre 2024
- Livraison : janvier 2025

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération de la Métropole de Lyon n° 2022-0928 du 24 janvier 2022 instaurant une nouvelle aide à l'investissement en direction des communes du territoire métropolitain, dispositif reconduit pour 2024 par décision du conseil de la Métropole de Lyon via la délibération n°2024-2121 actualisant ses modalités de mise en œuvre en date du 26 janvier 2024

**VU** l'appel à projets municipaux de la Métropole de Lyon dans le cadre d'aides à l'investissement 2023

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources en date du lundi 26 février 2024,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon entend subventionner d'une part les travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes d'infrastructures sportives et d'autre part les travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux destinés à accueillir ou dédiés à un service à la population.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus évalué à 390 216,55 € HT.

- **SOLLICITE** une subvention de 150 000 € à la Métropole de Lyon au titre de dépenses d'équipement ou de travaux dédiés à l'achat et à l'installation de systèmes de vidéosurveillance (caméras) sur l'espace public lorsqu'ils participent à la protection d'espaces en lien avec les compétences métropolitaines (parkings de covoiturage, transports publics, Voies lyonnaises, déchets/dépôts sauvages, etc.)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.

- **DIT**, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

## Délibération 2024-11 – Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Avis sur la modification n°4

Rapporteur : Thierry POUZOL

### Contexte de la délibération

Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon a été révisé et approuvé en mai 2019.

Il s'agit d'un document de planification locale qui, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan de Déplacement urbain (PDU), cadre le développement territorial de la Métropole à travers les autorisations des droits des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, ...).

Document intercommunal, il couvre les 59 communes de la Métropole et les 9 arrondissements de Lyon.

Le PLU-H est donc un projet territorial qui définit les évolutions de la Métropole. Il intègre aussi le volet de la politique de l'habitat. Enfin, c'est un document juridique qui définit les règles des droits des sols appliquées dans les autorisations du droit des sols.

Il se décline selon trois échelles territoriales : l'agglomération métropolitaine, les neuf bassins de vie, les communes.

Le PLU-H est un document à faire vivre et à piloter en continu. Trois modifications du document de 2019 ont déjà eu lieu.

La modification n° 4 qui est l'objet de la présente délibération est une procédure dite générale qui concerne l'ensemble du territoire de la Métropole et des communes. Elle a pour objectif d'adapter le document pour accompagner la mise en œuvre de projets, faire évoluer certaines règles après les retours d'application, actualiser le programme d'actions de l'habitat et renforcer certaines orientations du PLU-H.

Ainsi, le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon intègre les grands objectifs suivants :

- Contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

Cette modification a fait l'objet d'une concertation publique qui s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023. Le bilan de la concertation a été délibéré lors du Conseil de la Métropole du 25 septembre 2023.

Les avis des communes sont actuellement recueillis et l'enquête publique aura lieu du 23 avril au 28 mai 2024.

Néanmoins, les éléments constitutifs de cette modification dans son ensemble n'ayant pas été présentés directement au conseil municipal, la commune ne se prononcera que sur les demandes qu'elle a formulées.

En effet, en ce qui concerne plus spécifiquement la commune de Fontaines-sur-Saône, la modification n°4 intègre des enjeux importants, tels que :

- Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements
- Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

Les objectifs de cette modification sont alors les suivants

- Encadrer les évolutions du centre en tenant compte de ses caractéristiques patrimoniales et végétales. Il s'agit notamment de :
  - Protéger et identifier un cèdre, très visible depuis l'espace public, afin de conserver la perception végétale du cœur d'îlot.
  - Conserver et valoriser le patrimoine identitaire de la commune.
  - Permettre l'accueil de projets de logements répondant aux besoins de la commune.

Pour ce faire, il est proposé d'apporter des évolutions :

- Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Escoffier - Ferry"
- Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique sur la parcelle cadastrée AB 330, située 2 quai Jean-Baptiste Simon.
- Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AB 459, situé 15 rue Jules Ferry.

- Inscription d'une ligne d'implantation pour des logements sur la parcelle cadastrée AB 509, située 40 rue Gambetta.
- Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU), en actualisant le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) avec les nouveaux chiffres à l'issue de la période triennale 2020-2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** les articles L 153-36 et suivants relatifs à la modification du plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant le PLU-H,

**VU** la délibération de la Métropole de Lyon n° 2023-1659 du 27 mars 2023 approuvant l'engagement par son Président de la procédure de modification n° 4 du PLU-H ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme,

**VU** la Délibération de la Métropole de Lyon n°2023-1884 du 25 septembre 2023 approuvant le bilan de concertation,

**VU** le dossier d'enquête publique

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 26 février 2024,

**CONSIDERANT** que les demandes d'évolution du PLU formulées par la commune de Fontaines-sur-Saône, sont intégrées dans cette modification n°4.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE.**

- **EMET** un avis favorable sur les modifications demandées par la commune de Fontaines-sur-Saône et intégrées dans la modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon.

**Délibération 2024-12 – Signature de la convention relative à la mise en œuvre d'un projet intercommunal : Prix Summer (Fête du Livre de Bron)**

Rapporteur : Grégory DEBOVE

**Contexte de la délibération**

Dans le cadre du Prix SUMMER, un partenariat est établi entre la Fête du Livre de Bron et la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or représentant également les 13 autres communes du Val de Saône :

ALBIGNY-SUR-SAÔNE, COUZON-AU-MONT- D'OR, CURIS-AU-MONT- D'OR, FLEURIEU, FONTAINES-SUR-SAONE, GENAY, MONTANAY, NEUVILLE-SUR-SAONE, POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR, QUINCIEUX, ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE, SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR, SATHONAY-VILLAGE.

Ce partenariat avec les bibliothèques du Val de Saône a pour but de faciliter la venue d'un auteur, Monsieur Pierre BAILLY, lors d'une soirée organisée le jeudi 18 janvier 2024 à 19h30, pour une rencontre avec les lecteurs et usagers du lieu partenaire.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 26 février 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Saint Germain Au Mont d'Or représentant les 13 autres communes du Val de Saône dont Fontaines-sur-Saône et l'association Lire à Bron relative au prix SUMMER, annexée à cette délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire de Fontaines-sur-Saône  
Thierry POUZOL



La secrétaire de séance  
Sandra EMMANUEL

